

210C1281
FR0000065674-OP029-A04

16 décembre 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

STALLERGENES

(Euronext Paris)

- 1 - Le 15 décembre 2010, en fin de journée, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ares Life Sciences I, contrôlée indirectement par M. Ernesto Bertarelli, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société STALLERGENES en application de l'article 234-2 du règlement général.

En vertu d'un contrat d'acquisition conclu le 10 novembre 2010, Ares Life Sciences I a acquis auprès du groupe Wendel, le 16 novembre 2010, 6 081 496 actions STALLERGENES, représentant 45,81% du capital et des droits de vote de cette société¹, au prix de 59 € par action.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **59 €** la totalité des actions STALLERGENES non détenues par lui directement ou indirectement, soit 7 194 929 actions représentant 54,19% du capital, ainsi que les 89 787 actions susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions émises par la société. Les 25 000 actions attribuées gratuitement par STALLERGENES depuis moins de deux ans, actuellement en période d'acquisition, ne sont pas visées par l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société STALLERGENES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de STALLERGENES comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par MM. Dominique Ledouble et Olivier Cretté, désigné en qualité d'expert indépendant par la société STALLERGENES pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - La cotation des actions STALLERGENES sera reprise le 17 décembre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres STALLERGENES (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres STALLERGENES (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé, au 30 novembre 2010, de 13 276 425 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.